

# PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Le présent dossier d'autorisation environnemental (DAE) a initialement été déposé en décembre 2016 sous le format d'un dossier d'autorisation unique (DAU). Étant données les différentes de demandes de compléments des services de l'État et les évolutions réglementaires<sup>1</sup> intervenues depuis le dépôt, il a été recommandé au maître d'ouvrage par courrier des services instructeurs en date du 17 janvier 2020, de retirer officiellement le dossier, afin de le déposer sous format autorisation environnementale et intégrant les nouveaux chapitres de l'étude d'impact. Il a également été demandé d'intégrer l'approche du plan de conservation des espèces patrimoniales de la Plaine de Bièvre de du Liers.

Le présent dossier constitue donc une reprise du dossier déposé fin 2016 et intègre :

- La modification du maître d'ouvrage : le pétitionnaire du DAU de 2016 qui était la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire est aujourd'hui représenté par la SPL Isère Aménagement, concessionnaire pour le compte de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER), elle-même issue de la fusion du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire
- La mise à jour des éléments de l'étude d'impact depuis 2016 (nouveaux documents cadre, socio-économie, trafic routier, etc...) ainsi que les nouveaux chapitres requis depuis le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016
- Les éléments d'état initial du plan de conservation des espèces patrimoniales cité ci-dessus, l'impact du projet vis-à-vis des habitats recensés dans le plan de conservation, ainsi que la mise à jour des inventaires à travers l'intégration de la base de données de la LPO sur le secteur. Les mesures de suivi faunistiques ont également été adaptées ;
- La réponse à l'avis de la CLE (Commission Locale de l'Eau) en cours d'instruction du DAU ;
- La réponse à l'avis du CNPN (Commission Nationale du Patrimoine Naturel) en cours d'instruction du DAU.

<sup>1</sup> Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier.

Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets plans et programmes, modifiant notamment le contenu des études d'impact.